

# Inventaire des zones humides

## Château-Larcher

### Contexte de l'étude

Une étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides a été finalisée en 2022 sur le territoire de Château-Larcher. Cette étude a été réalisée par l'association Vienne Nature dans le cadre du SAGE CLAIN<sup>1</sup> et du CTMA Clain Sud<sup>2</sup>.

En 2021, la commune de Château-Larcher a voté au conseil municipal du 09/12/2020 la réalisation d'un inventaire des zones humides de son territoire en accord avec les recommandations du SAGE CLAIN.

### La méthode d'inventaire

Un inventaire de terrain a été réalisé entre avril 2021 et mai 2022. L'analyse de terrain s'est basée sur la méthode d'inventaire validé dans le guide méthodologique du SAGE CLAIN, rendant conforme la méthode d'inventaire aux exigences du SAGE.

Des cartes de localisation de zones « potentiellement humides » ont été éditées en 2013 par le SAGE Clain<sup>3</sup>. L'objectif de cette étude a donc été de valider ou non la présence de zones dites « humides »<sup>4</sup> par une analyse sur le terrain (végétation et/ou sol).

### Financement

Cet inventaire a été financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et la commune de Château-Larcher.

### Objectif de la consultation publique

Ces résultats seront consultables du 12 au 27 septembre 2022 au lien suivant : <https://colibris.link/zh-chateaularcher>

Toute personne qui le souhaite peut intégrer des remarques fondées sur des constats sur un carnet mis à disposition en Mairie. Ces remarques auront pour objectif de mettre en évidence d'éventuels oublis, erreurs d'appréciation ou problèmes de délimitation.

<sup>1</sup> SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Plus d'information sur le SAGE CLAIN sur <http://www.eptb-vienne.fr/-SAGE-Clain-.html>. Les communes désignées par le SAGE CLAIN (depuis son approbation par arrêté le 11 mai 2021 [http://www.eptb-vienne.fr/IMG/pdf/2021\\_AIP\\_SAGE\\_Clain\\_signe.pdf](http://www.eptb-vienne.fr/IMG/pdf/2021_AIP_SAGE_Clain_signe.pdf)) comme de priorité forte à très forte doivent initier un inventaire des zones humides dans les trois ans après l'approbation du SAGE.

<sup>2</sup> CTMA : Contrat Territorial Milieux Aquatiques. Plus d'informations sur le CTMA Clain Sud sur <https://www.clainsud.fr/le-ctma/>

<sup>3</sup> Données consultables sur <http://www.eptb-vienne.fr/Etudes,756.html>

<sup>4</sup> Selon l'arrêté de 2008, modifié en 2009, sur la caractérisation et la délimitation des zones humides consultable sur <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019151510/>

Sur la base des éléments recueillis, Vienne Nature jugera de la nécessité ou non d'un retour sur le terrain pour lever les doutes. Dans le cas où un retour sur le terrain est nécessaire, la levée de doute sera faite sur le terrain par Vienne Nature en présence de la personne concernée.

Si une réponse est attendue, merci d'indiquer vos coordonnées dans votre commentaire.

Pour toute autre demande d'information sur cette consultation, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de Mairie : [contact@chateau-larcher.fr](mailto:contact@chateau-larcher.fr) ou au 05.49.43.40.56.

### **Comment indiquer un commentaire sur les cartes de résultats ?**

Cette consultation est disponible sous deux formes :

- sous format dématérialisée :

- sous format papier en Mairie : Les horaires d'ouvertures de la Mairie sont consultables sur <https://chateau-larcher86.fr/>.

Pour indiquer une remarque sur cet inventaire vous pouvez vous rendre en Mairie et indiquer vos commentaires sur un carnet mis à votre disposition. Pensez à être le plus précis possible concernant la zone concernée (si besoin demander que la Mairie vous imprime une carte pour que vous apposiez vos commentaires). Pensez à indiquer vos coordonnées si vous attendez une réponse de Vienne Nature.

Nous vous remercions pour votre participation.